



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite municipalité



### AVIS PUBLIC

Lors de la séance extraordinaire tenue le 28 février 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N° 449-2022 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 569 585 \$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET ECLAIRAGE POUR LA PHASE 3.3 DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « FAUBOURG ST-FELIX », ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 569 585 \$**

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : [secretariat@st-felix-de-valois.com](mailto:secretariat@st-felix-de-valois.com), pendant les heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 30 mai 2022.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce troisième jour du mois de juin deux mille vingt-deux.

---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général/greffier-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et sur le site Internet de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, entre 13 h et 15 h, ce troisième jour du mois de juin deux mille vingt-deux.

**En foi de quoi**, je donne ce certificat ce troisième jour du mois de juin deux mille vingt-deux.

---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général/greffier-trésorier